



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du lundi 13 mai 2024

Présidence : Dominique GODEFROY (CD)

Secrétaire de la séance : Jean François DIDIER

Présents : Patrick COLLUMEAU – Jean Marc DENIS – Jean Claude DEROZIER – Gérard VIVES (CD)

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26825484 DAMMARIE CITY / MORMANT U18 D2 19/05/2024 à 13H00

La Commission,

Après avoir noté les présences :

Club de DAMMARIE CITY :

M. VAZ, Président

M. CHAOUCH, Dirigeant

Club de MORMANT :

M. BONSIGNORE, Président

M. TCHEDJO, Educateur

La Commission,

Après avoir remercié les représentants des 2 clubs pour leurs présences à cette réunion,

Après avoir échangé avec toutes les personnes présentes,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

Considérant qu'un consensus de toutes les parties présentes s'est dégagé pour mettre en œuvre un dispositif sécuritaire,

Considérant qu'il y a lieu de faire dérouler la rencontre à huis clos,

Considérant que la rencontre aura lieu sur l'installation sportive Stade Pierre GUILLOT 2 (terrain synthétique),

Considérant la remarque du Responsable de la Commission des Délégués concernant la configuration de l'installation, et le besoin de deux délégués officiels,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant la désignation au match aller d'un arbitre officiel à la demande du club de Dammarie City,

Considérant que le club de Mormant se propose de prendre à sa charge la désignation de l'arbitre central,

Considérant que le délégué officiel contrôlera l'entrée au stade des 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche),

Considérant que le club de Dammarie City s'engage à faire respecter le huis clos en interdisant l'accès des spectateurs au stade,

Considérant qu'il est acté qu'un nombre de personnes de Dammarie City assurant la sécurité du huis clos ne pourra pas respecter l'article 40.6 des RSG du District 77,

Considérant néanmoins que la liste de toutes les personnes de Dammarie City assurant la sécurité doit parvenir au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 mai 2024 à 12h,

Considérant qu'il est souhaitable que les joueurs et dirigeants de Mormant arrivent en même temps au stade,

Considérant qu'à l'arrivée des véhicules transportant les joueurs et les dirigeants de Mormant, M. BONSIGNORE, Président de Mormant, contactera par téléphone M. VAZ, Président du club de Dammarie City,

Considérant qu'aucune rencontre est programmée l'après-midi sur l'installation Pierre GUILLOT 2,

Considérant l'accord des deux clubs sur le dispositif sécuritaire global,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité par une présence policière,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives Pierre Guillot 2 à Dammarie les lys.

Décide la désignation d'1 arbitre officiel à la charge du club de Mormant, avec son accord,

Décide la désignation de deux arbitres assistants officiels et d'1 délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide la désignation d'un délégué supplémentaire à la charge du District.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 mai à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Décide que le club de Dammarie City devra faire parvenir la liste des personnes assurant la sécurité au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 mai à 12h.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 26825760 MEAUX / CLAYE-SOUILLY U16 D2 A du 02/06/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 10/05/2024, émise par le club de Claye Souilly,

Considérant la demande de 3 arbitres officiels et d'1 délégué officiel,

Considérant l'absence d'historique de faits disciplinaires entre les deux équipes U16,

Considérant l'absence de violences et d'incivilités entre les deux équipes U16,

Considérant que lors de la dernière journée, il y a de nombreuses rencontres où les équipes jouent la montée ou le maintien,

Considérant le manque d'arbitres officiels et de délégués officiels pour couvrir toutes les compétitions,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de désigner un arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge de Claye Souilly.

Décide de demander au club de Claye-Souilly d'utiliser le formulaire « *Demande d'officiels (arbitre / délégué)* » pour la demande de 2 arbitres assistants officiels et d'1 délégué officiel.

Match n° 26825755 CLAYE SOUILLY / MITRY COMPANS GOELLY U16 D2 A du 26/05/2024 à 17H00

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 13/05/2024, émise par le club de Claye Souilly,

Considérant la demande de 3 arbitres officiels et d'1 délégué officiel,

Considérant l'absence d'historique de faits disciplinaires entre les deux équipes U16,

Considérant l'absence de violences et d'incivilités entre les deux équipes U16,

Considérant que lors de la dernière journée, il y a de nombreuses rencontres où les équipes jouent la montée ou le maintien,

Considérant le manque d'arbitres officiels et de délégués officiels pour couvrir toutes les compétitions,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de désigner un arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge de Claye Souilly.

Décide de demander au club de Claye-Souilly d'utiliser le formulaire « *Demande d'officiels (arbitre / délégué)* » pour la demande de 2 arbitres assistants officiels et d'1 délégué officiel.

Match n° 26809325 CLAYE-SOUILLY / DAMMARIE LES LYS U18 D1 du 26/05/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant le P.V. de la Commission de Discipline du 07/05/2024 concernant la rencontre Dammarie les Lys / Claye Souilly U18 D1 du 31/03/2024,

Considérant que le dossier disciplinaire est en instruction,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité par une présence policière,

Décide de désigner trois arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.